

MAIRIE
de COLLORGUES

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/08/2024 et complétée le 28/08/2024

Date d'affichage du dépôt en mairie le : 13/08/2024

N° PC 030 086 24 V0004

Par : **Monsieur EL HAJAOUI Farid**
Demeurant à : **5 Chemin De la coucariere**
30580 BELVEZET

Pour : **Maison individuelle avec piscine et garage**

Sur un terrain sis à : **Chemin du chateau d'eau**
30190 COLLORGUES
86 AC 640, 86 AC 641

Surface de Plancher créée : 129,66 m²

Superficie du terrain : 426 m²

Monsieur le Maire de la Commune de COLLORGUES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de COLLORGUES approuvé le 17/10/2014,

VU le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme, notamment celui de la zone IU2,

VU la déclaration préalable de division parcellaire N°DP 030 084 21 R0017 accordée le 11/03/2022,

VU l'avis Information du SIVOM DE COLLORGUES en date du 27/08/2024 (annexé),

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le courrier de demande de pièces en date du 27/08/2024,

VU les pièces fournies le 28/08/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent Permis de Construire **EST ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : Les eaux usées seront obligatoirement évacuées à l'égout public.

La parcelle avant division (n°576) était desservie par le réseau d'assainissement collectif. Il n'y a pas de desserte en assainissement du lot créé à ce jour. Par conséquent, ce lot créé n'est, en l'état, pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

ARTICLE 3 : La puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit est de 12 kVA monophasé.

ARTICLE 4 : La construction sera obligatoirement raccordée aux réseaux publics existants, à la charge du pétitionnaire. A cet effet, celui-ci se mettra en rapport avec les services compétents.

ARTICLE 5 : Les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des essences équivalentes.

COLLORGUES, le 10/09/2024

Le Maire, *Nicholas* REGHENAS



TAXES et PARTICIPATIONS :

Le pétitionnaire sera redevable de la Taxe d'Aménagement (celle-ci se divisant notamment en deux parts : part départementale et part communale) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. A l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée par le titulaire de l'autorisation auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions sur le site impots.gouv.fr, dans la partie « gérer mes biens immobiliers » après connexion à l'espace personnel.

En application de la loi de finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011, le pétitionnaire est informé qu'il peut être assujéti au paiement de la RAP (article L524-2 du code du patrimoine).

Carole BOURGEOIS

De: regie sivom <regie@sivomcollorgues.fr>
Envoyé: mardi 27 août 2024 09:34
À: Carole BOURGEOIS
Objet: RE: PC 030 086 24 V0004 Farid EL HAJAOUI - consultation

Bonjour,

Le terrain est raccordable au réseau d'eau potable.

La parcelle avant division (n°576) était desservie par le réseau d'assainissement collectif. Il n'y a pas de desserte en assainissement du lot créé à ce jour.

Par conséquent, ce lot créé n'est, en l'état, pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Cordialement
Le chef d'exploitation
Fabrice Thomelin

De : Carole BOURGEOIS - Guichet Unique de l'urbanisme <pays-uzes@geosphere.fr>
Envoyé : mardi 27 août 2024 09:15
À : regie sivom <regie@sivomcollorgues.fr>
Objet : PC 030 086 24 V0004 Farid EL HAJAOUI - consultation

Bonjour,

Veillez trouver ci joint le dossier Permis de construire n°PC 030 086 24 V0004 déposé par Monsieur Farid EL HAJAOUI à COLLORGUES.

Je vous remercie par avance pour votre retour d'avis sur ce dossier,

Cordialement,

Service Urbanisme
Communauté de Communes Pays d'Uzès